

# CRIIRAD

COMMISSION DE RECHERCHE ET D'INFORMATION  
INDEPENDANTES SUR LA RADIOACTIVITE

471 avenue V. Hugo - 26000 VALENCE

Tel. 04 75 41 82 50 - Fax 04 75 81 26 48

Site internet : <http://www.criirad.com>

E-mail : [contact@criirad.com](mailto:contact@criirad.com)

Communiqué de la CRIIRAD  
Valence, le 13 février 2002

## ***Malgré le lourd tribut que payent les victimes, rien n'aura servi de leçon, ni le scandale de l'amiante, ni celui des farines animales.***

Deux des trois décrets qui réorganisent la radioprotection et la sûreté nucléaire sont présentés ce matin en **Conseil des ministres** : décret portant création de l'**IRSN** et décret modifiant les **attributions** des ministres concernés. Le décret portant création de la **DGSNR** suit une autre procédure.

**Pour le milieu associatif (dont la mobilisation est en train de monter en puissance) la restructuration envisagée est inacceptable car elle consacre la défaite de la radioprotection.**

### **1. La direction ministérielle : DGSNR**

Jusqu'à présent, en effet, **la protection sanitaire contre les dangers résultant de l'exposition aux rayonnements ionisants**<sup>1</sup> était placée sous la tutelle conjointe des ministères de la **Santé** (pour la protection du public) et du **Travail** (pour le contrôle de l'exposition professionnelle).

Le projet prévoit que le ministère de la Santé partage la tutelle de la radioprotection avec le ministère de l'**Environnement** (ce qui n'est pas un problème car il peut y avoir complémentarité) mais surtout avec le ministère de l'**Industrie** (et là il y a un véritable conflit d'intérêt). Il était déjà choquant que le ministère de l'Industrie chapeaute la **sûreté nucléaire**. Pour que les choses fonctionnent correctement, **il n'est pas bon qu'une même autorité soit à la fois chargée de développer une activité et de la contrôler**. Cette situation est cependant héritée du passé<sup>2</sup> et l'on peut comprendre que les évolutions soient longues. Ce qui est choquant dans le projet, c'est que, jusqu'à présent, la radioprotection était à l'abri (au moins dans le droit) des ingérences de l'Industrie et qu'elle se trouve désormais placée sous son autorité.

Ce qui paraît étrange, c'est que ce projet aboutisse au moment même où l'on constate des progrès au sein de la Direction Générale de la Santé, sous l'impulsion notamment du **bureau de radioprotection** (transparence, concertation, amendement de la directive EURATOM dans un sens plus conservatoire pour la population, etc). Il ne s'agissait encore que de **prémisses**, mais elles pouvaient aboutir à la **création d'un véritable service de radioprotection à la hauteur des besoins de la France**. Apparemment, **c'était déjà trop pour le lobby nucléaire**. **Pas question de laisser la radioprotection aux mains de responsables sanitaires qui auraient tout à coup décidé de remplir leur mission.**

Les efforts déployés par la Direction de la Sûreté des Installations Nucléaires (DSIN) pour récupérer la radioprotection au profit de l'Industrie ont finalement porté leurs fruits. En retour, le ministère de l'Industrie propose d'ailleurs que le directeur de la DSIN, Monsieur Lacoste<sup>3</sup>, prenne la tête de la DGSNR.

<sup>1</sup> Rayonnements émis par les substances radioactives ou les appareils électriques type accélérateurs de particules, les appareils de radiographie, etc.

<sup>2</sup> La Direction de la Sûreté des Installations Nucléaires (DSIN) est née en 1991 de la transformation du SCSIN (service central de surveillance des installations nucléaires créé en 1973 au sein du ministère de l'Industrie et sous sa seule autorité).

<sup>3</sup> Pour ceux qui se demandent où est passée l'Autorité de sûreté nucléaire, il faut préciser que cette instance n'avait pas d'existence légale. Il ne s'agissait que d'une opération de communication, exécutée en toute impunité (et de main de maître) : nouveau logo, adresse internet [asn.gouv](http://asn.gouv) sur le réseau gouvernemental, disparition du sigle DSIN des rapports d'activité, etc. Heureusement que tous les hauts fonctionnaires ne s'arrogent pas de telles prérogatives. Dans un Etat de droit, cela fait désordre.

## 2. L'institut d'expertise : IRSN

L'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire, qui servira de bureau d'expertise à la DGSNR, va être créé par **fusion (apparemment explosive) de l'OPRI et de l'IPSN**. Le fonctionnement sera d'autant moins évident que cet organisme est placé sous la **quintuple tutelle de ministères aux intérêts contradictoires** : d'un côté, la Santé et l'Environnement, de l'autre la Défense nationale, la Recherche et, évidemment, l'Industrie.

**Autre constat : le ministère du Travail n'a plus d'outil d'expertise** (ce n'est pas grave, nous n'avons en France que 59 réacteurs électronucléaires, l'usine de La Hague, les centres de recherche du CEA, les sous-marins nucléaires, etc. Et il n'y a pas plus de 180 000 travailleurs sous contrôle dosimétrique passif, seulement quelques dizaines de milliers de cabinets de radiologie, quelques 8 000 services de médecine nucléaire, etc.). A la différence du ministère de la Santé - qui a dû céder à la pression de l'Industrie -, **le ministère du Travail aurait gardé une autorité pleine et entière sur la radioprotection des travailleurs... mais privé de service d'expertise avec quoi va-t-il l'exercer ?**

Dernier constat : le statut conféré à l'institut est celui d'un EPIC, c'est-à-dire un établissement public mais à **caractère industriel et commercial**. Les experts chargés d'évaluer les risques sanitaires et d'établir les normes vont effectuer, dans le même temps, des prestations de service pour les exploitants. Ils devront trouver des contrats,... tout en exerçant des missions réglementaires de contrôle sur leurs clients potentiels. Cette confusion des genres existait déjà à l'IPSN, mais l'OPRI était un établissement public à caractère administratif. Là encore, l'alignement se fait par le bas.

Signalons enfin que les promoteurs du projet mettent en avant la **création de 150 postes d'inspecteurs sanitaires** (mais on ne sait sur quelle durée : 3 ans, 5 ans, 10 ans, 15 ans ?). Pourquoi n'avoir pas créé ces postes au sein des ministères du Travail et de la Santé où ils font, depuis longtemps, cruellement défaut. La réponse que l'on nous a donnée est que seul le ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie est à même de les financer. Mais l'argent n'est-il pas, en dernier ressort, celui des contribuables ? Pourquoi transférer les responsabilités là où est l'argent ? **Pourquoi ne pas, plutôt, transférer l'argent là où est la légitimité de l'intervention et du contrôle ?**

**Il est clair que tout se paye : l'industrie nucléaire est d'accord pour financer la radioprotection, mais à condition de la contrôler.**

**L'ingérence des industriels dans l'analyse des risques sanitaires que génèrent leurs propres activités est nécessairement à l'origine de dysfonctionnements.**

**Est-il donc impossible de tirer les leçons des grands scandales de santé publique qui ont marqué la fin du XX<sup>ème</sup> siècle ?**

**Le prix que doivent payer les victimes n'est-il pas encore assez élevé ?**

**La CRIIRAD a demandé, vendredi dernier, à Monsieur le Premier ministre l'abandon du projet de réforme... ou, au minimum, la mise en place d'un moratoire permettant un débat national sur l'avenir de la radioprotection. Tout le milieu associatif est, en effet, pris de court.**

Associations de victimes du sang contaminé, de l'amiante, de la maladie de Creutzfeldt-Jakob, association des malades de la thyroïde, militaires exposés aux essais nucléaires, à l'uranium appauvri, associations de protection de l'environnement, associations de défense des consommateurs, médecins, avocats et juges spécialisés en santé/environnement, scientifiques et simples citoyens... **ils sont pourtant nombreux ceux qui ont des propositions à faire pour que la santé soit replacée au cœur des décisions.**

**Si vraiment le gouvernement choisissait de ne laisser aucune chance à la concertation, il faudrait alors s'engager dans un combat sur la durée. Il ne serait pas désespéré.** En matière de création d'organisme rien n'est jamais définitif : le SCPRI a disparu en 1994, le SCSIN en 1991, l'OPRI n'aura duré que 7 ans. Nous combattons la DGSNR et l'IRSN jusqu'à ce que la radioprotection soit mise à l'abri et au service d'une véritable politique sanitaire.

